

Art. 2. - Les ministres de l'intérieur, de l'agriculture et des domaines de l'Etat et des affaires foncières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 juin 1998.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 98-1320 du 17 juin 1998, portant modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Tunis.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

«Vu le décret n°84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993,

Vu le décret n° 85-465 du 27 mars 1985, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Tunis,

Vu les procès-verbaux de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Tunis datés du 23 avril 1997 et du 24 septembre 1997 et le plan y annexé tels qu'ils sont approuvés par le ministre de l'agriculture en date du 6 novembre 1997,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Sont définitivement approuvées les travaux de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Tunis insérés dans les procès verbaux datés 23 avril 1997 et du 24 septembre 1997 et le plan y annexé tels qu'ils sont approuvés par le ministre de l'agriculture en date du 6 novembre 1997 et relatifs à la modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Tunis fixées par le décret susvisé n° 85-465 du 27 mars 1985.

Les modifications visées à l'alinéa précédent sont effectuées pour l'établissement d'un cimetière sur la parcelle de terrain située à Sidi Hssine - Séjoumi couvrant une superficie de 19 ha 41 ares et faisant partie du titre foncier n° 97990.

Art. 2. - Le ministre de l'agriculture est chargé, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 juin 1998.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 98-1321 du 17 juin 1998, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Bizerte.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

«Vu le décret n°84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993,

Vu le décret n° 86-102 du 16 janvier 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Bizerte,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Bizerte consigné dans les procès-verbaux de ses réunions du 25 septembre 1997 et du 11 décembre 1997,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est changée la vocation de la parcelle de terre classée dans les zones de sauvegarde sise à Hamrounia délégation de Joumine et qui couvre une superficie de 2 ha et ce pour la création de 20 logements sociaux au profit du fonds national de solidarité 2626.

Sont modifiées en conséquence, les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Bizerte telles qu'elles sont fixées par le décret susvisé n° 86-102 du 16 janvier 1986, conformément au plan annexé au présent décret.

Art. 2. - Le ministre de l'agriculture est chargé, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 juin 1998.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 98-1322 du 15 juin 1998.

Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de géologue général.

- Monsieur Ahmed Mamou

- Monsieur Hamdane Rahoui.